

# Une coopérative pour se donner la mort

SUICIDE Aux Pays-Bas, une poudre létale est disponible via une association d'acheteurs

- Des groupes d'achat sont constitués par une coopérative pour obtenir un produit permettant de se donner la mort.
- Quelque 280 Belges en sont déjà membres.

**A** valer la ciguë, le poison qui tue, comme Socrate. En l'espèce, une « poudre », deux grammes à peine, disponible en quelques clics... C'est ce que propose depuis peu l'association néerlandaise Coöperatie Laatste Wil (coopérative néerlandaise de la dernière volonté), via des achats groupes.

Son projet « Middel X » permet d'obtenir ce produit, un conservateur chimique dont elle ne révèle pas la composition. Les effets sont quasi immédiats et irréversibles : au bout de vingt minutes, on plonge dans le coma et on meurt dans la demi-heure ou l'heure qui suit.

La coopérative, fondée en 2013, comptait 3.000 membres en septembre. Depuis l'annonce de ces groupes d'achat, pas moins de 17.000 personnes y ont souscrit, dont 280 Belges. « *Le fait*

*que le nombre de membres n'a pas seulement doublé ni triplé mais quasi sextuplé montre qu'il y a une demande dans la société de pouvoir disposer de sa propre vie,* estime Jacqueline Herremans, présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) qui compte quant à elle 8.000 membres. *Si cette coopérative répond à un besoin, la question du suivi se pose. La première chose, c'est de s'assurer que le produit assure les moyens d'avoir une mort sereine. Or nous n'avons aucune assurance là-dessus. On parle de maux de tête et de vomissements... »*

*« Je ne comprends pas du tout que ça arrive sur le marché ! C'est complètement fou : on vend de quoi tuer ! », s'insurge pour sa part Philippe Boxho, professeur de médecine légale à l'ULiège. Pour le médecin-légiste, cela ne fait aucun doute : le produit ne*

sera pas autorisé à la vente en Belgique. Pour Adrien Masset, professeur de droit pénal à l'ULiège, cela pourrait être assimilé à une incitation au suicide : « *Le suicide en soi n'est pas punissable, mais aider quelqu'un à se suicider peut être considéré comme un meurtre.* »

La loi dépénalisant l'euthanasie en Belgique depuis 2002 a défini des conditions très strictes, requérant notamment la présence du médecin et un dialogue préalable avec son patient. On est donc très loin de ce cadre légal. Aux Pays-Bas également, la loi n'autorise l'euthanasie que sur avis médical.

Le directeur de la coopérative Laatste Wil, Jos Van Wijk, se défend comme il peut de toute incursion dans les législations des pays avoisinants : « *Nous connaissons la loi aux Pays-Bas. En ce qui concerne les pays étrangers, nous examinerons la situation avec les membres avant de proposer une approche. Cela va varier d'un pays à l'autre.* » Les 280 Belges qui sont devenus membres vont donc assister à des réunions d'information sur les groupes d'achat aux Pays-Bas.

Jos Van Wijk assure par ailleurs que des précautions sont prises pour encadrer les demandes : « *Avant d'obtenir le produit, il faut être membre depuis minimum six mois. La dose*

*maximum est de 2 grammes, soit juste assez pour se tuer. Elle est stockée dans un coffre avec une serrure biométrique. Les membres doivent déclarer qu'ils le font pour eux-mêmes, qu'ils ne sont pas sous pression et qu'ils sont en pleine conscience des conséquences de leur acte. Ils obtiennent des informations détaillées sur les effets, les effets secondaires, les aspects de sécurité et les alternatives à la fin de la vie.* »

Ce délai de six mois seulement est critiqué par les associations de prévention du suicide. Pour la porte-parole du Centre de prévention du suicide, Cécile Paliès, le processus suicidaire peut en effet prendre des années (lire ci-dessous).

Le directeur de la CLW tempère ces critiques : « *La plupart des gens ne vont pas utiliser le produit directement mais attendre le moment opportun. En attendant, cela va leur donner l'apaisement de savoir que le produit est là pour quand ils l'auront décidé. Personne ne fait le choix de la mort de façon légère.* »

**« C'est complètement fou : on vend de quoi tuer ! »**

PHILIPPE BOXHO

PROFESSEUR DE MÉDECINE LÉGALE À L'ULIÈGE

Jacqueline Herremans recadre également : « *La fatigue de vivre peut être la conséquence d'une af-*

*fection médicale et être prise en compte par la loi dépénalisant l'euthanasie. Mais, selon la loi, cette fatigue ne peut pas être la cause de la demande d'euthanasie en tant que telle. Or dans certains cas, comme la polypathologie, l'addition de maux fait que la vie devient difficile. Pour ces personnes qui voudraient ne pas dépendre de l'avis d'un médecin, c'est peut-être une solution. » ■*

**ANNE-SOPHIE LEURQUIN**

## CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

### « Cette solution manque d'humanité »

Cécile Paliès est porte-parole du Centre de prévention du suicide. L'organisme dénombre au moins 2.000 suicides par an en Belgique, sans tenir compte des « morts suspectes ». Il y aurait vingt fois plus de tentatives que de décès par suicide. **Que pensez-vous de cette forme de suicide assisté ?**

*Cette solution manque cruellement d'humanité. Ils veulent contourner la loi dépénalisant l'eutha-*



*nasie en offrant une solution aux personnes suicidaires, mais quand on connaît la problématique du suicide, on sait que ce n'est pas la recherche d'un moyen légal mais d'une solution pour ne plus souffrir.*

**Estimez-vous que cela va contre la prévention du suicide ?**

*Tout à fait ! On a déjà le droit de mettre fin à ses jours... Notre centre offre une écoute sans jugement, un forum, un soutien psychologique... La prévention du suicide n'est pas une lutte contre le suicide ou la promotion de la vie à tout prix. Elle consiste à être présent dans la rencontre, dans la relation. Elle permet de libérer la parole.*

*On est là pour soutenir et pour aider.*

**La coopérative propose un délai de six mois avant de pouvoir avoir le produit.**

**Est-ce suffisant ?**

*C'est beaucoup trop peu ! Il s'agit toujours du cas par cas, mais le processus suicidaire peut prendre des années. La seule chose éventuellement positive, c'est ce système de groupes d'achat, du moment qu'il soit basé sur la parole et l'échange. Même si le suicide touche toutes les catégories de population, les chiffres dont nous disposons montrent qu'il s'agit principalement de personnes âgées de plus de 75 ans et d'hommes entre 40 et 60 ans.*

A.-S.L.

## ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ

### « Ne pas dépendre d'un médecin peut rassurer »

Jacqueline Herremans est la présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité. Avocate et membre du Comité de bioéthique, elle connaît bien ces questions de fin de vie.

**La question du droit de disposer de ses jours n'est pas neuve aux Pays-Bas...**

*Depuis 1991, le débat a lieu pour ouvrir la possibilité à des personnes qui sont arrivées fin de parcours et qui n'attendent plus rien du futur de pouvoir mourir d'une manière sereine, sans devoir invoquer des conditions médicales.*

*C'est donc un débat qui préexiste à la loi de 2001 dépénalisant l'euthanasie aux Pays-Bas. Et pourtant, ils ne sont toujours pas arrivés à une solution. La femme du ministre de la Justice du gouvernement Rutte a fait ce choix et a mis fin à ses jours. Le livre qu'elle a écrit n'a pas pu être publié parce que son mari est toujours ministre... Cela montre que le sujet reste sensible.*

**Que pensez-vous de cette coopérative qui offre la possibilité de se donner la mort ?**

*Je pense personnellement que ça peut rassurer des personnes d'avoir la perspective de pouvoir décider de mettre fin à ses jours sans dépendre d'un médecin. Souvent on dépeint l'euthanasie comme très facile à obtenir en Belgique, mais ce n'est pas vrai ! C'est une course d'obstacles. En*

*même temps, la qualité de cette loi tient dans le dialogue avec le médecin. Ici la personne est seule... Il faudrait un autre cadre légal.*

**Y a-t-il selon vous un risque de recrudescence des suicides ?**

*Mon sentiment personnel est que ce n'est pas le public que l'on rencontre dans l'euthanasie... Il s'agit de personnes qui ne veulent pas d'un suicide seul, pas solitaire mais solidaire. Pour avoir accompagné des personnes en demande d'euthanasie, ils ne sont pas animés d'idées suicidaires. Ils ne veulent simplement plus de cette vie-là. On doit cependant rester attentif à ce que la décision soit prise en pleine conscience, pas par défaut ou pour des impératifs économiques.*

A.-S.L.